

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 octobre 2020

DELIBERATION 02 AG – Adoption du règlement intérieur de la médiathèque

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **8 octobre 2020**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 24

Absents : 4

Présents : Mme ALVES, M. ANÉ, Mme BAILLON, Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM, M. CASAGRANDE, M. COLLET, Mme CURAN, Mme HUBERT, Mme HUCHON, Mme KNAPP, M. LEGRAND, M. MABIRE, Mme MAHAIE-SUSMAN, M. MAYSONNAVE, M. MOLINIER, Mme MORAND-CHAULIAC, Mme PERELLO, Mme ROUQUIÉ, Mme SOLOMIAC, M. TESTA, M. TISSOT, Mme TOURNÉ, Mme TROGANT

Absents : M. HAMMEN, M. BILLON, M. LERY, Mme LAVALADE

Pouvoirs donnés : M. HAMMEN donne procuration à M. MOLINIER

Secrétaire de séance : M. LEGRAND

DELIBERATION 02 AG - Adoption du règlement intérieur de la médiathèque

M. le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le règlement intérieur de la médiathèque préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Il est demandé au Conseil municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

■ **ADOpte le règlement intérieur de la médiathèque annexé à la présente délibération.**

Pour : 24

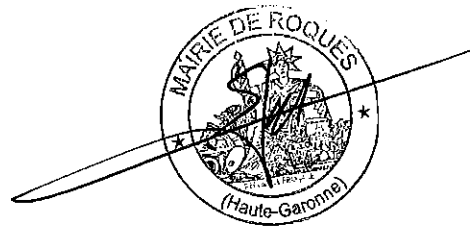
Contre : 0

Abstention : 0

Le 26 octobre 2020

Le Maire,

S. MABIRE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Médiathèque Municipale de Roques

Tiers Lieu Culturel Le Moulin

14 avenue de la Gare - 31120 Roques

05 62 20 41 14

mediatheque@lemoulin-roques.com

Article 1 – Dispositions générales. Les missions.

La Médiathèque est un service public municipal ayant pour objectif :

- le développement de lecture publique,
- l'accès à la connaissance et la socialisation par le jeu,
- la diffusion des supports de l'information et de la culture,
- la création de lien social.

Le personnel, médiateur culturel, est à la disposition des usagers pour les accompagner dans l'utilisation des ressources de la Médiathèque.

Article 2 – Conditions d'accès.

L'accès à la Médiathèque est libre ; les salles de lecture et les coins salons sont accessibles à toutes personnes, aux heures d'ouverture.

Les enfants mineurs fréquentent la Médiathèque sous la seule responsabilité de leurs parents ou tuteur légal.

Les enfants de moins de 7 ans non accompagnés d'un adulte ne sont pas acceptés.

Les horaires d'ouverture sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à l'entrée de la structure et consultables sur le site du Moulin :

www.lemoulin-roques.com/mediatheque.

L'ensemble des collections est consultable sur place gratuitement et accessible au prêt aux conditions définies ci-après.

Un catalogue accessible *in situ* et en ligne permet de prendre connaissance de l'ensemble des collections (par titre, auteur, sujet, collection ...), de leur disponibilité et d'effectuer des réservations.

Un accès internet est rendu possible par la mise à disposition d'outils informatiques.

L'ensemble des activités et services de la Médiathèque figure sur le site internet du Moulin, également accessible du site internet de la ville : www.mairie-roques.fr.

L'accès aux ateliers « récréatifs » :

Le nombre de participants étant limité, il est conseillé de réserver par téléphone au 05 62 20 41 10 ou 05 62 20 41 14. Les enfants de moins de 7 ans sont obligatoirement accompagnés d'un parent ou personne responsable. Une fiche d'informations (nom et prénom du participant, coordonnées de la personne à prévenir en cas d'urgence, éventuelles allergies, asthme, port de lunettes, éventuels problèmes de santé, droit à l'image) devra être remplie par les parents ou le représentant.



L'animateur pourra être amené à prendre des photos lors de l'atelier et les utiliser dans le cadre de publications (site internet, flyer, presse ...).

Article 3 – Modalité d'inscription et de réinscription.

Inscription à titre individuel :

Pour s'inscrire, l'usager doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile datant de moins de trois mois.

L'usager doit remplir et signer un formulaire d'inscription et certifier l'exactitude des renseignements communiqués lors de l'inscription.

Tout changement de nom, d'adresse, de numéro de téléphone devra être signalé.

L'inscription des mineurs est effectuée par les parents ou responsable légal.

L'inscription est valable un an, de date à date, et renouvelable sur présentation des mêmes pièces justificatives.

La carte est strictement personnelle. Toute perte devra être signalée afin d'en bloquer un usage illicite.

L'inscription à la Médiathèque est gratuite pour tous les usagers.

Inscription à titre collectif :

Une carte d'emprunteur sera remise à un responsable désigné par sa collectivité. À défaut, la responsabilité incombera au directeur de la collectivité.

L'inscription est gratuite pour les collectivités de Roques et extérieures à Roques. Peuvent s'inscrire au titre d'une collectivité et sur justificatif : les établissements scolaires, les crèches, les centres socio-éducatifs, les maisons de retraite, les associations ...

Article 4 - Le prêt.

La présentation de la carte est obligatoire pour l'emprunt de documents.

L'inscription ouvre droit à l'emprunt de :

10 documents maximum pour une durée de 3 semaines. Les nouveautés sont limitées à 2 documents par personne et par support.

Les collections sont composées de :

- imprimés (livres, livres-audio, périodiques, partitions, méthodes d'apprentissage d'instruments).
- CD et livres-CD.
- vinyles.
- DVD (adulte et jeunesse)
- magazines (adulte et jeunesse) : le dernier numéro est à consulter sur place.
- semences potagères et florales.

Certains documents sont exclus du prêt : ils font l'objet d'une mention particulière.

L'usager doit signaler toute anomalie lors de l'emprunt et de la restitution des documents. Il est demandé de ne jamais le réparer soi-même avant la restitution.



L'utilisateur est personnellement responsable des documents empruntés au moyen de sa carte. Les parents sont responsables de l'emprunt de leurs enfants mineurs. Tout document non restitué ou détérioré doit être remplacé à l'identique (y compris les livrets ou brochures d'accompagnement des CD, DVD et livres-audio).

Les documents sonores ou multimédia empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion des œuvres enregistrées sur ces documents.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents : rappels téléphoniques et par mail, suspensions du droit de prêt...

Article 5 - Modalités particulières d'accès aux outils numériques

Pour accéder aux outils numériques, l'utilisateur doit être muni de sa carte d'adhérent à la Médiathèque.

Consultation :

La consultation d'Internet est proposée en complément des autres documents et de leurs différents usages : formation, documentation et loisirs. L'accès aux outils numériques est libre, gratuit, sécurisé, de façon à permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces outils de recherche et de documentation.

Chaque poste ne peut accueillir plus de 2 personnes à la fois. En cas d'affluence, le temps de connexion sera limité à 1 heure.

Accès sur présentation de la carte d'adhérent à la Médiathèque. Pour les non-inscrits, il est demandé de décliner l'identité et les coordonnées à l'accueil de la structure.

Les enfants de moins de 11 ans doivent être impérativement accompagnés d'un adulte.

Les adultes non-inscrits à la Médiathèque devront venir se signaler à l'accueil avant de pouvoir bénéficier de ce service, et fournir une pièce d'identité.

Sécurité :

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la Médiathèque. Est donc interdite la consultation de sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que de sites pornographiques.

Il est interdit d'usurper l'identité de quiconque et de tenir des propos injurieux.

Il est interdit aux usagers d'utiliser leurs propres logiciels sur les postes de consultation ou de modifier en quoi que ce soit leur configuration.

Une charte informatique sera consultable sur place. Au moment de son inscription, l'utilisateur en aura pris connaissance et l'acceptera dans son intégralité.

L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité et avec l'accord de leurs parents. Le contenu des sites visités et les propos utilisés dans les messageries (e-mail ou chat) ou les pages personnelles (blogs) par les mineurs ressortent de la responsabilité des parents.



Article 6 - Règles de vie.

- respecter les agents et les personnes présents dans le lieu,
- ne pas fumer ou vapoter,
- respecter le calme,
- avoir une tenue correcte et un comportement décent,
- ne pas laisser les enfants sans surveillance,
- utilisation du téléphone portable avec discrétion et en mode silencieux,
- ranger les documents à leur place initiale,
- considérer le mobilier, les équipements (outils numériques, cafetière, micro-onde, éléments de décoration, platine vinyle, chaîne audio, etc.), les collections, les espaces végétalisés,
- l'espace convivialité « cuisine-bar » est accessible à tous les usagers. Café, thé, infusion, petits gâteaux sont mis à disposition du public. Les tasses utilisées doivent être lavées puis déposées sur l'égouttoir de l'évier. Placards et réfrigérateurs restent à la discrétion des agents de la structure. Le micro-onde est à disposition du public aux horaires d'ouverture.
- les animaux ne sont pas admis au sein de la structure, sauf les chiens guides d'aveugles.

Article 7 - Responsabilité et mise en application.

La mairie de Roques ne pourra être tenue pour responsable en cas de vols ou détérioration sur les effets personnels des adhérents. A ce titre, les familles qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

Article 27 de la loi du 6 janvier 1978 : les informations recueillies dans le cadre de l'inscription ont un caractère obligatoire et sont destinées à la gestion des prêts de documents ainsi qu'aux analyses statistiques d'évaluation des services. En aucun cas elles ne pourront être utilisées à des fins commerciales.

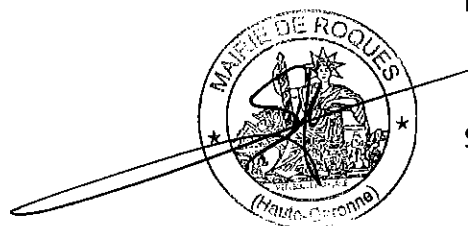
Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, de l'application du présent règlement. Un exemplaire est affiché dans les locaux de la Médiathèque, et un exemplaire est remis à chaque usager lors de l'inscription.

Le présent règlement prend effet au 1^{er} décembre 2020 : **TOUT USAGER S'ENGAGE À RESPECTER LES CLAUSES DU PRÉSENT RÈGLEMENT.**

Ce règlement peut être évolutif et de ce fait peut changer à tout moment.
Fait à Roques le 29 septembre 2020.

Approuvé et autorisé par délibération n° 002AG du 15.10.20

Le Maire



S. MABIRE



LE MOULIN lemoulin-roques.fr

14 av. de la gare - 31 120 Roques - 05.62.20.4110

La Vie en
ROQUES

ANNEXE CONSEILS DE MANIPULATION DES DOCUMENTS

Afin de bénéficier le plus longtemps possible de documents en bon état, il est recommandé d'en prendre soin et d'en respecter l'intégrité.

Livres, périodiques

N'essayez pas de les réparer, mais signalez les anomalies. Les documents seront restaurés à la Médiathèque par des agents qualifiés disposant d'un matériel adéquat.

Veillez à ne pas salir les documents, écrire dessus, corner les pages, décoller les codes-barres.

CD audio, Audio-livres, cédéroms et DVD.

Les disques compacts sont fragiles. Vous pouvez les essuyer avec un chiffon doux et propre, mais n'utilisez aucun produit.

Evitez de mettre les doigts dessus, de les cogner.

Remettez-les dans leur boîtier après chaque utilisation.

Ne les laissez pas près d'une source de chaleur ou dans une voiture en plein soleil.

La détérioration ou la perte d'un document entraîne son remplacement ou, à défaut, le remboursement de sa valeur à l'état neuf.

« La Médiathèque du Tiers Lieu Culturel le Moulin et le fond de documents proposé est un espace de liberté que chacun doit respecter.

N'oubliez pas que le plaisir que vous procure la lecture, l'écoute ou la vision d'une œuvre est possible parce que la personne avant vous a su restituer l'ouvrage en parfait état. À vous, désormais, de permettre aux autres adhérents de pouvoir en bénéficier aussi. »



Envoyé en préfecture le 27/10/2020

Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le 27/10/2020



ID : 031-213104581-20201027-02AG15102020-DE